

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande formulée par l'agence d'intérim ADECCO, représentée par Madame Julie CHANTELOUBE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une journée de partenariat avec l'antenne *France Travail* d'Ambert, et pour permettre le stationnement d'un camion destiné à la réalisation d'entretiens avec les candidats à l'embauche, une zone de stationnement sera temporairement réservée à l'attention du pétitionnaire sur la parcelle cadastrée section BI 264, en bordure immédiate de la voie communale désignée « *allée du Parc* ».

Cette restriction sera en vigueur le mardi 1^{er} septembre 2026 entre 08H00 et 18H00.

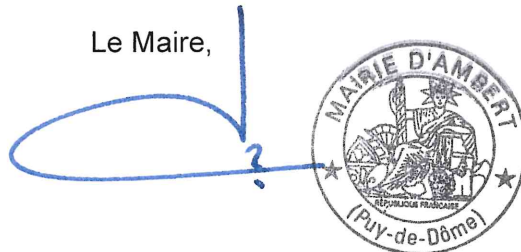
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, et entretenue sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le lycée Cugnot de Chinon (37), représenté par
Madame GUARY

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un séjour pédagogique d'apprentissage à la conduite de véhicules de type poids lourd en montagne, et afin de permettre le stationnement temporaire des camions, une zone de stationnement sera réservée à l'attention du pétitionnaire sur le parking sis dans la rue des Frères Angéli, à proximité immédiate du lycée Blaise Pascal (parcelle cadastrée section AN 493).

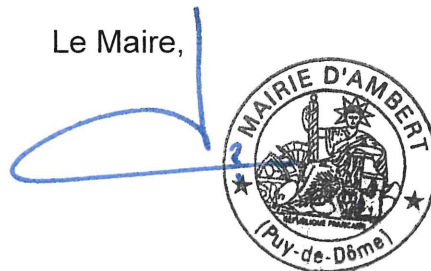
ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur les mardi 23 et mercredi 24 juin 2026, entre 11H00 et 14H00.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Arthur BEE, représentant les commerçants organisateurs de l'animation « *Fête de la musique* »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la musique le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- Circulation et stationnement des véhicules interdits **du samedi 20 juin 2026 à 17H00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01H00** sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

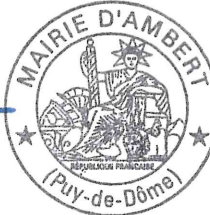
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise STPS, représentée par Monsieur MARINHO,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en œuvre :

- vendredi 5 juin de 8H à 12H : le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 emplacements parking place Georges Courtial à hauteur de la parcelle AH N°10
- la voie de circulation sera rétrécie à hauteur de la parcelle AH N°10 et pourra être momentanément interdite à la circulation

ARTICLE 2 : A hauteur du chantier, et en raison de l'occupation privative du domaine public, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.
Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention préalable d'une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2026

Le Maire,




Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*, représentée
par Monsieur Jean-Paul PEREIRA,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, les dispositions suivantes seront temporairement mises en œuvre :

- lundi 29 juin à 8H au vendredi 3 juillet à 18H : le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 emplacements rue du 19 mars 1962 à hauteur de la parcelle AL-N°43,
 - lundi 29 juin à 8H au vendredi 3 juillet à 18H : le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 emplacements parking Place Georges Courtial à hauteur de la parcelle AH-N°10,
 - lundi 29 juin à 8H au vendredi 3 juillet à 18H : le stationnement des véhicules sera interdit sur un périmètre de 10 mètres de longueur par 10 mètres de largeur parking Place Charles de Gaulle à hauteur de la parcelle AZ N°78.
- la voie de circulation sera rétrécie Rue Blaise Pascal à hauteur du N°5 et la circulation sera alternée par demi-chaussée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, lundi 29 juin à 8H au vendredi 3 juillet à 18H.
- la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 30 Km/h dans la zone de chantier et ses abords,

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 3 juillet à 18H en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : A hauteur du chantier, et en raison de l'occupation privative du trottoir et du domaine public, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

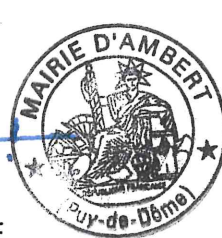
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention préalable d'une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2026

Le Maire,

Didier DORÉ